

Projet de **CONVENTION CADRE DE COOPERATION**

entre

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique (CHUM)**

et

**La Société Française de Neuroradiologie (SFNR)**

**Entre les soussignés :**

Le Centre Hospitalier Universitaire de MARTINIQUE, dont le siège social est situé au CS 90632 – 97261 – Fort-de-France cedex, Siret : 200 034 528 00014, n° FINESS : 970211207 représenté par son Directeur Général, **Monsieur Angel PIQUEMAL**,

D'une part,

**Et**

La Société Française de Neuroradiologie (SFNR) société savante organisée en association loi 1901, représentée par son Président, **Monsieur René ANXIONNAT**

D'autre part,

**Vu** les articles L.6134-1 et L.6134-2 du code de la santé publique relatif aux conventions de coopération passées par les établissements publics de santé

**Vu** Article L.6143-7 du code de la santé publique relatif aux compétences du directeur de l'établissement de santé

**Vu** l'avis favorable de la commission médicale d'établissement du CHUM en date du 24/05/2018

**Considérant** la volonté des signataires de coopérer et de développer des partenariats favorisant, d'une part, l'amélioration l'accès des patients à la thrombectomie mécanique, et d'autre part, la formation sur place en Martinique en Neuroradiologie.

**Il est convenu ce qui suit :**

## Préambule

Le service de radiologie du CHU de Martinique (CHUM) a démarré fin 2015 une activité de Thrombectomie Mécanique (TM) à la phase aiguë de l'AVC pour la Martinique. En août 2017, a commencé la prise en charge des patients adressés par la Guadeloupe.

A date de signature de la présente convention cadre, cette prise en charge ne repose que sur un seul NeuroRadiologue Interventionnel (NRI) ce qui ne permet pas d'assurer la permanence des soins (PDS). Or le besoin clinique est évalué à 100-150 thrombectomies/an en Martinique et en Guadeloupe (pour environ 1200 AVC ischémiques /an pour ces 2 territoires).

Au cours d'un séminaire tenu les 1 et 2 mars 2018 en Martinique, en présence de l'ARS de Martinique et de représentants de la SFNR et de la SFNV, une réflexion a été menée pour accroître l'attractivité vis-à-vis des ressources humaines médicales indispensables à cette prise en charge.

**Ce projet a pour premier objectif** d'assurer l'égalité d'accès à la thrombectomie mécanique pour une population de 750 000 d'habitants (Martinique et Guadeloupe). Ce projet prioritaire s'inscrit dans le cadre du soutien de la SFNR aux centres de NRI français. La particularité du CHUM étant l'éloignement et l'isolement géographiques qui empêchent toute collaboration de proximité avec un centre NRI voisin (comme c'est le cas par exemple pour Angers avec Nantes, Besançon avec Dijon).

**Le second objectif** de ce projet est de permettre, par cette continuité des soins, une formation sur place de neuroradiologues interventionnels grâce à l'augmentation d'activité induite qui permettra d'atteindre les seuils d'éligibilité afin que le CHUM devienne un centre formateur agréé (80 procédures par an).

### **Article 1- Objet**

La présente convention a pour finalité d'organiser la coopération mise en œuvre entre les signataires afin de :

1. garantir la permanence des soins en radiologie interventionnelle dans un bassin de population de 750 000 habitants.
2. permettre une montée en charge de la NRI et assurer la formation des internes et assistants.

## **Article 2 - Obligation des parties / missions/rôles**

### **2.1 Obligation des praticiens volontaires**

La durée de la mission doit être a minima de 2.5 semaines soit 18 jours sur place dont 2 WE.

Les modalités organisationnelles de la mission du praticien NRI en Martinique se feront comme suit :

- arrivée le dimanche et départ le jeudi de la semaine 3 ;
- astreinte du vendredi de la semaine 1 au lundi de la semaine 3 soit 10 jours dont 2 WE avec un prévisionnel moyen de 2-3 thrombectomies (TM) par semaine.
- cette couverture d'astreinte vise à ce que la technique de TM soit disponible 365 jours/an pour les Antilles.

Tout établissement de santé de l'hexagone avec service de NRI est susceptible de mettre à disposition un praticien sur la base du volontariat. Le roulement sera coordonné par le Pr Mejdoubi ou par le chef de service. Les Praticiens volontaires (PU, PH ou assistants) seront mis à disposition par leur établissement d'origine pour une durée de 3 semaines soit 18 jours sur place et prise en compte de 2 jours de trajet.

### **2.2 Missions du praticien collaborateur**

Le praticien collaborateur s'engage à assurer durant sa période sur place au CHU de la Martinique :

- Activité de neuroradiologie diagnostique
- Activité de neuroradiologie interventionnelle, y compris la PDS.
- L'enseignement ou il pourra proposer des cours de radiologie diagnostique et interventionnelle aux internes et aux MER (en tenant compte des spécialités de chacun).

### **2.3 Société Française de Neuroradiologie (SFNR)**

Le SFNR apporte des conseils organisationnels et assure la communication sur ce dispositif en faisant appel au volontariat.

### **2.3 – Le CHU de Martinique**

Le CHU de Martinique s'engage à :

- couvrir le financement des dispositifs médicaux pour la TM (déjà disponibles).
- financer les praticiens collaborateurs en leur allouant un forfait couvrant les frais d'hébergement et de location d'un véhicule voiture d'un montant de 1500 Euros /mois

proratisé en fonction du temps passé sur place sur présentation des factures sachant que l'organisation logistique de la mission reste à la charge du praticien.

- réserver et payer le billet aller-retour au départ de Paris et province.
- rémunérer le praticien collaborateur mis à disposition de la majoration outre-mer 20%.
- rémunérer la PDS au tarif en vigueur selon si le praticien est prévu sur l'astreinte de Ri existante ou si son déplacement est exceptionnel. Dans ce dernier cas, le tarif varie selon la durée du déplacement.

### **Article 3- Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Elle est renouvelable par expresse reconduction.

### **Article 4- Evaluation de la convention**

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle sur la base d'un bilan d'activité établi par Comité opérationnel (cité en annexe 1) et transmis au CHUM.

### **Article 5- Modalités de révision et de dénonciation de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé conjointement par les signataires.

La présente convention pourra également être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'un ou l'autre des signataires à tout moment, sous réserve d'un préavis de 4 mois.

### **Article 6- Modalités juridiques**

#### **6.1 Responsabilité**

- Les règles de responsabilité applicables au titre de la présente convention sont celles de la responsabilité administrative hospitalière de droit commun.
- Les questions de responsabilité engagée entre le CHUM, le praticien collaborateur et son établissement d'origine seront précisées dans la convention de mise à disposition.

- La responsabilité de la SFNR ne saurait être engagée par la relation contractuelle entre le CHUM, le praticien collaborateur et son établissement d'origine.

## **6.2 Litiges :**

- Les signataires conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente convention. Tout litige relatif à la présente convention et non résolu par la procédure amiable prévue ci-dessus sera soumis au Tribunal administratif de Fort de France.

## **Article 10- Transmission de la convention**

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux destinés aux signataires. Une copie de la présente convention sera adressée pour information à la DGOS et aux ARS de Guadeloupe et Martinique.

**Fait à Fort-de-France**

**Le 11 juin 2018**

**Angel PIQUEMAL**

**Directeur général du CHUM**

**Pr René ANXIONNAT**

**Président de la SFNR**

**Visas des :**

**Pr Régis DUVAUFERRIER**

**Président CME CHUM**

**Pr Mehdi MEJDOUBI**

**Neuroradiologie CHUM**

## **Annexe 1 - Comité opérationnel**

### **Composition :**

#### **1. Au titre du Centre Hospitalier Universitaire de la Martinique (CHUM)**

- Représentant de la direction générale : Mr Martinez
- Représentant de la CME : Dr Julié
- Neuroradiologie : Pr Mejdoubi
- Neurologie : Dr Signate

#### **2. Au titre de la Société Française de Neuroradiologie (SFNR)**

- Pr Desal, neuroradiologue
- Dr Berge, neuroradiologue

#### **3. Au titre de la Société Française de neuro-vasculaire (SFNV)**

- Dr Olindo, neurologue
- Pr Smadja, neurologue

## **Annexe 2 - Contexte**

750 000 habitants sur Martinique et Guadeloupe, 1 million de touristes par an sur chaque île. Potentiel d'accroissement sur Guyane (sujet à la problématique du transfert par avion, distance de 1 400 km) et îles anglophones de proximité (problématiques réglementaires).

### **EPIDEMIOLOGIE LOCALE AVC**

Epidémiologie AVC : 600 AVC ischémiques constitués/an (cf. article Ermancia 2), 150 AVC hémorragiques/an en Martinique. Similaire en Guadeloupe.

Nombre de thrombolyse iv en 2017 : 108 en Martinique, 144 en Guadeloupe.

Nombre de TM : 22 en 2017 (18 de Martinique, 4 de Guadeloupe), activité débutée en 2015

### **ZONE DE RECRUTEMENT : ANTILLES**

Transfert de Guadeloupe par hélicoptère (40 minutes), souci de compétence territoriale de cette PDS. Disponibilité de 1 hélicoptère du SAMU et de 1 hélicoptère de la sécurité civile couvrant l'archipel de Guadeloupe ainsi que les îles du Nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy). A partir de juin 2018, un avion Pilatus PC 12.

### **DESCRIPTION CHU de Martinique**

Nombre total de lit : 1 333 lits sur 4 sites (M 588, C 311, O 69).

Nombre de lits de neurologie vasculaire (14) et d'USINV (6) ; Neurologie générale (5 lits), Hdj 5 places et existence d'un service de neurochirurgie

### **DESCRIPTION SERVICE RADIOLOGIE**

Nombre d'équipements lourds sur le site principal : 2 IRM de marque GE (3T et 1.5T), 2 TDM de marque GE (16 et 128 barrettes), 1 TDM interventionnelle de marque GE.

Détail du plateau technique vasculaire interventionnel : Salle de marque Philips (Allura FD 20, capteur mono-plan) ; 2 salles de cardiologie avec équipement similaire sont dans l'environnement immédiat et peuvent servir en cas d'indisponibilité de la salle de radiologie vasculaire.

### **EQUIPE MEDICALE Neuroradiologique**

Neuroradiologie Diagnostique : 1 PH, 2-3 internes

Neuroradiologie interventionnelle : 1 PU-PH (Pr Mejdoubi) et 1 assistant spécialiste à partir de septembre 2018 (Mme le Dr Cepeda Ibarra)

## Annexe 3 - ACTIVITE INTERVENTIONNELLE

### ACTUELLE

-RI VASC PERIPH : 750 actes vasculaires/an (membres inférieurs 400, FAV 150, autres 200)

-NRI : 50-60 artériographies cérébrales diagnostiques/an, 22 TM en 2017

-CAS PARTICULIER : Anévrismes rompus (10-15 evasan/an en urgence) adressés à la Fondation Rothschild (FOR), à Paris (cf article ci-joint), anévrismes non rompus (5/an adressés sans urgence à la FOR). Le nombre de cas transférés à la FOR à partir de Guadeloupe est légèrement plus élevé. Le coût financier de ces evasan est de 20 k€ par trajet allongé. Ces evasan sont également responsables d'une indisponibilité de personnel en raison de l'accompagnement médical et paramédical.

### PREVISION A 3 ANS

**L'objectif principal** de ce projet est d'autonomiser l'équipe de NRI de Martinique afin de pouvoir proposer toutes les techniques de NRI sur place pour la population des Antilles Françaises.

**2 objectifs secondaires** : améliorer l'attractivité en soins et en enseignement du CHUM et éviter les évacuations sanitaires annuelles, générant ainsi une économie importante.

THROMBECTOMIES : 100 à 150 procédures par an avec recrutement sur deux îles

ANGIOPLASTIES CAROTIDIENNES : Pathologie spécifique des dysplasies bulbaires carotidiennes (stenting en cours d'évaluation).

EMBOLISATION ANEVRYSMES : 30 embolisations par an pour les 2 îles.

RACHIS INTERVENTIONNEL : 80 procédures par an (embolisation pré-op, vertébroplasties, ...).